

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 338

présenté par
M. Bays
-----**ARTICLE 11 TER**

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réduire de 5 % le quota de chansons francophones affaiblit considérablement un dispositif indispensable à la valorisation de l'exception culturelle, l'un des seuls sur lequel la création nationale peut s'appuyer. Cet amendement vise ainsi à supprimer ce nouvel amoindrissement de ce dispositif.